

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0097**

commune (s) : Sathonay Village

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 20, rue du Professeur André Perrin et appartenant aux
consorts Paton - Abrogation de la décision n° B-2013-4753 du Bureau du 9 décembre 2013

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 2 juin 2014**Décision n° B-2014-0097**

commune (s) : Sathonay Village

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 20, rue du Professeur André Perrin et appartenant aux consorts Paton - Abrogation de la décision n° B-2013-4753 du Bureau du 9 décembre 2013**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation de la situation foncière à la suite de la réalisation des travaux de création d'un trottoir, rue du Professeur André Perrin à Sathonay Village, la Communauté urbaine de Lyon a, par décision n° B-2013-4753 du Bureau du 9 décembre 2013, approuvé l'acquisition de 3 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 90 mètres carrés, libres de toute location ou occupation, cadastrées AD 592, AD 593 et AD 594, situées 20, rue du Professeur André Perrin et appartenant aux consorts Paton.

Au cours de la régularisation de l'acte de vente, il s'est avéré que les consorts Paton n'étaient pas propriétaires des parcelles cadastrées AD 592 et AD 593.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir, aux consorts Paton, la seule parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, déjà aménagée en trottoir, leur appartenant.

Il s'agit de la parcelle de terrain d'une superficie de 45 mètres carrés, cadastrée AD 594.

Aussi, aux termes du compromis qui a été établi, les consorts Paton céderaient ladite parcelle de terrain à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2013-4753 du Bureau du 9 décembre 2013.

2° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 45 mètres carrés, cadastrée AD 594, située 20, rue du Professeur André Perrin à Sathonay Village et appartenant aux consorts Paton, dans le cadre de la régularisation de la situation foncière à la suite des travaux de création d'un trottoir, rue du Professeur André Perrin à Sathonay Village.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 975 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.